

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 21 AVRIL 2017

Le vingt et un avril deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Michel TANKERE – Daniel CARTAYRADE – Didier BIAVA - -- Jean-Claude AZRIA - Philippe VERGNAUD - Corinne TUYTTENS – Barbara MONIN

ABSENTS EXCUSES : Mireille LUTZ - Patricia ARMAND – Hervé VALLET

PROCURATION : Patricia ARMAND à Corinne TUYTTENS. Mireille LUTZ à Mr Michel TANKERE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 24 février 2017.
3. Modification du nombre de délégués de la communauté de communes des Sablons.
4. Suppression du budget CCAS.
5. Contrat de location de la salle des fêtes.
6. Travaux de réhabilitation de la mairie.
7. Subvention d'intervention du SPANC.
8. Composition de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives 2017.
9. Indemnités Maire et Adjointes – Indice brut terminal de la fonction publique.
10. Rapport d'activité 2016 de l'établissement public foncier local de l'Oise – EPFLO
11. Transfert de compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable (MDE/EnR) ».
12. Déploiement du très haut débit.
13. Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur Michel TANKERE, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER

2. Approbation du compte rendu du 24 février 2017.

Après lecture du compte rendu de la séance du 24 février 2017, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

COMMUNE DE CHAVENCON

3. Modification du nombre de délégués de la communauté de communes des Sablons.

Monsieur le Maire présente la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire du 9 février dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons.

Considérant la création de la commune nouvelle de la Drenne se substituant aux communes de « Le Déluge – Ressons l'Abbaye et de La Neuville d'Aumont » par arrêté préfectoral du 27 mai 2016.

Considérant que la commune nouvelle de la drenne a choisi d'adhérer à la >Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que la commune de La Neuville d'Aumont n'était pas membre de la Communauté de Communes des Sablons et disposait d'un délégué communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,

Vu la loi promulguée le 9 mars 2015 venant encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des Conseils communautaires.

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions posées pour recourir à un accord local :

- a) Le nombre total de sièges repartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice de c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^{er} du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants.

Conforme à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1

COMMUNE DE CHAVENCON

Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Montherlant	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
APPROUVE la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

4. Suppression du budget CCAS.

M. le maire expose :

Par délibération en date du 21 avril 2017, le conseil municipal a adopté la clôture du budget du CCAS.

A l'issue de la gestion, on constate un excédent de la section d'investissement.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à M. le Trésorier de Chaumont en Vexin de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Trésorier de Chaumont en Vexin à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement.

D'autoriser M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget du CCAS.

5. Contrat de location de la salle des fêtes.

COMMUNE DE CHAVENCON

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de location et règlement de la salle communale « L'ECOLE » et de ses annexes.

Deux modifications seront portées au contrat. En ce qui concerne le nombre de décibels, le réglage maximum autorisé est ramené à 95 dB. La seconde modification portera sur le respect des plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu du règlement de la salle communale et ses annexes.

6. Travaux de réhabilitation de la mairie.

Monsieur le Maire présente de nouveaux devis liés à l'opération de réhabilitation de la Mairie, dépenses à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Accepte les devis pour les travaux complémentaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer les offres de services auprès des entreprises.

7. Subvention d'intervention du SPANC.

Monsieur le Maire confirme que l'assainissement collectif de Chavençon est toujours prévu mais que compte tenu de l'état d'avancement du programme, il ne faut pas raisonnablement espérer que la commune puisse être équipée avant 2025 voire 2030 ; qu'en conséquence, il est indispensable de moderniser tous les assainissements non collectifs qui ne répondent pas aux normes de salubrité exigées ; que pour ce faire, le SPANC va devoir recenser sur tout le territoire des Sablons les installations individuelles non conformes afin de lancer une vaste opération de réhabilitation et pouvoir solliciter des aides de l'agence de l'eau et du conseil départemental afin d'optimiser la charge financière de chaque propriétaire.

Un état des lieux doit donc intervenir rapidement et le SPANC va procéder sans délai au contrôle de chaque installation ; le coût en sera de 75€

Monsieur le Maire propose pour marquer la détermination de la commune et pour faciliter cette opération que la commune verse une aide égale à 50% du coût de cette intervention de telle sorte que la charge réelle pour chacun soit ramenée à 37,50€

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la prise en charge par la commune de 50% du coût de ce contrôle et charge Monsieur le Maire d'adresser à chaque propriétaire un courrier d'information.

8. Composition de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de désigner des membres pour tenir le bureau de vote à chaque élection.

Après en avoir délibéré, la liste pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 23 avril 2017 et 07 mai 2017 est arrêtée comme suit :

Dimanche 23/04/2017

08H00 à 10H45	Mr Michel TANKERE Mr Daniel CARTAYRADE Mr Didier BIAVA
10H45 à 14H00	Mme Barbara MONIN Mr Philippe VERGNAUD Mme Corinne TUYTTENS
14H00 à 16H45	Mr Hervé VALLET Mr Alain TUYTTENS

COMMUNE DE CHAVENCON

	Mr Jean-Claude AZRIA
16H45 à 19H00	Mme Barbara MONIN Mr Michel TANKERE Mr Didier BIAVA

5

Dimanche 07/05/2017

08H00 à 10H45	Mr Michel TANKERE Mr Daniel CARTAYRADE Mr Jean-Claude AZRIA
10H45 à 14H00	----- Mr Philippe VERGNAUD Mr Didier BIAVA
14H00 à 16H45	Mme Mireille LUTZ Mme Patricia ARMAND Mr Hervé VALLET
16H45 à 19H00	Mr Michel TANKERE Mme Mireille LUTZ Mr Alain TUYTTENS

9. Indemnités Maire et Adjointes – Indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 24 février 2017, fixant au 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités des fonctions du Maire et des Adjointes au Maire à 2% de l'indice majorée 1015.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes au Maire :

Population 171 habitants

De 0 à 500 hab..... 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

10. Rapport d'activité 2016 de l'établissement public foncier local de l'Oise – EPFLO

Monsieur le Maire donne les informations les plus caractéristiques et informe le conseil municipal que le rapport d'activité 2016 de l'établissement public foncier local de l'Oise – EPFLO est consultable en Mairie.

11. Transfert de compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable (MDE/EnR) ».

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

COMMUNE DE CHAVENCON

Grace à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au syndicat la compétence Maîtrise de la demande en Energie et Energie renouvelables (MDE/Enr).

Le syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics.
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation.
- La recherche de financements et le portage de projets liés.
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie.
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : Transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise, la compétence Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/Enr).

Article 2 : Autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12. Déploiement du très haut débit.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le calendrier du réseau d'initiative Publique du très haut débit de l'Oise, phasage de déploiement de la fibre optique pour la commune de Chavençon.

Les travaux devraient débuter fin 2017.

13. Questions diverses

Pas de question diverses à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Michel TANKERE